

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 20 décembre 2019</b>	<b>N° 2019-766</b>

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE  
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM  
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35  
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05  
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50  
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 20 décembre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction de l'exploitation <b>Service suivi et contrôle technique de l'exploitation</b>	<b>N° 2019-766</b>

---

**Convention relative à la mise en œuvre de la tarification intermodale « TBM (Transports Bordeaux Métropole) et Cars interurbains sur le territoire girondin » entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de proposer la signature d'une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole concernant les titres de transport combinés Modalis Pass TBM (Transports Bordeaux Métropole) + Cars interurbains sur le territoire girondin.

Reconnaissant l'intérêt de la complémentarité des deux modes de transport interurbain et urbain, le Conseil Général de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015), autorités organisatrices de transport respectivement interurbain et urbain, avaient exprimé la nécessité de faciliter l'accès aux transports collectifs, en créant en décembre 2003 un titre de transport Car + réseau de transport urbain qui permet l'accès au réseau TransGironde et au réseau TBM. Depuis 2005, ce titre est commercialisé sur un support unique sans contact dans les gammes tarifaires communautaires et régionales, sous le nom de Modalis TBM + Car TransGironde.

La convention qui définit les modalités de fonctionnement de ces titres intermodaux Modalis arrivait à échéance le 31 août 2019.

Ainsi, ce projet de convention renouvelle le dispositif pour une période de huit ans, allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2027. Il traite des abonnements Modalis suivants :

- **Modalis Tout Public** (hebdomadaire, mensuel, annuel) ;
- **Modalis Jeunes moins de 28 ans** (hebdomadaire, mensuel, annuel) ;
- **Modalis Scolaire** (annuel).

Pour promouvoir l'intermodalité, la convention prévoit notamment l'application de taux de réduction sur les abonnements « Tout public » et « Jeunes ». Ces taux de réduction s'appliquent sur chaque composante de l'abonnement (part urbaine et part interurbaine) et ont été reconduits à l'identique des taux déjà en vigueur dans la convention précédente, à savoir :

- **Modalis Tout Public** : Taux de réduction de 25% sur les abonnements hebdomadaires et mensuels, et 20% sur les abonnements annuels.
- **Modalis Jeunes moins de 28 ans** : Taux de réduction de 10% sur les abonnements hebdomadaires et mensuels, et pas de réduction supplémentaire sur les abonnements annuels. En effet, ces titres bénéficient déjà d'une réduction tarifaire conséquente dans les grilles tarifaires de chaque autorité organisatrice, qui ne justifie pas de réduction supplémentaire au niveau intermodal.

Par ailleurs, la convention encadre les modalités de répartition des recettes de ces titres entre les exploitants ainsi que la compensation tarifaire versée par la Région Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux Métropole au titre de la subvention de l'abonnement scolaire Modalis.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-2,

**VU** le Code des transports,

**VU** la convention de Délégation de service public de transports urbains signée par notre établissement, en date du 19 novembre 2014,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la complémentarité des deux modes de transport interurbain et urbain,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement de la tarification intermodale des titres Modalis Pass TBM + Cars interurbains entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole.

**Article 2** : d'imputer les recettes sur le budget principal, chapitre 74, article 7472 de l'exercice correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p>  <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---



**Convention relative à la mise en œuvre de  
la tarification intermodale « TBM + Cars  
interurbains sur le territoire girondin »  
entre la Région Nouvelle-Aquitaine et  
Bordeaux Métropole**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**ENTRE :**

**La Région de Nouvelle-Aquitaine**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain ROUSSET, habilité à intervenir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Régional du 18 novembre 2019,

Et,

**Bordeaux Métropole**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick BOBET, habilité à intervenir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 20 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 5217-2,

Vu le Code des Transports et notamment les articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,

Vu les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre d'une tarification intermodale entre la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole) et le Département de la Gironde depuis 2003,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Préambule**

Reconnaissant l'intérêt de la complémentarité des deux modes de transport interurbain et urbain, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole, autorités organisatrices de transport respectivement interurbain et urbain, ont exprimé la nécessité de faciliter l'accès aux transports collectifs pour les déplacements de type "domicile - travail - domicile - établissements scolaires" en créant en Décembre 2003 un titre de transport CAR + réseau de transport urbain qui permet l'accès au réseau interurbain girondin et au réseau TBM.

Depuis 2005, ce titre est commercialisé sur un support unique sans contact dans les gammes tarifaires métropolitaine et régionale, sous le nom de Modalis.

Par délibération du 29 octobre 2018, le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités a adopté l'harmonisation des nommages des titres intermodaux sur tout le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. Dans notre cas, les titres seront nommés Pass Car + TBM.

Ce tarif existe sous la forme :

- D'abonnement Tout Public : Hebdomadaire, Mensuel et Annuel
- D'abonnement Jeunes moins de 28 ans : Hebdomadaire, Mensuel et Annuel
- D'abonnement scolaire

Il cumule non seulement les avantages des abonnements régionaux et des abonnements TBM, mais offre généralement un avantage tarifaire supplémentaire.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux objectifs définis en préambule, la présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des titres intermodaux Pass Car + TBM, permettant l'accès avec un support unique aux réseaux régional interurbain girondin et métropolitain de transport collectif de voyageurs, entre les Autorités Organisatrices – Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 2 : NATURE DE LA TARIFICATION**

La tarification désignée dans la présente convention correspond à un abonnement combiné des réseaux régional interurbain girondin et TBM, hébergé par un support de type carte à puce sans contact, au visuel Modalis.

La tarification de l'ensemble des titres sera dénommée « Pass Car+TBM » dans la présente convention.

## **2.1 - Bénéficiaires**

Cette tarification est destinée à toute personne effectuant des déplacements quotidiens en empruntant simultanément le réseau régional interurbain girondin et le réseau de transport en commun métropolitain TBM.

Le tarif Pass Car + TBM « Tout Public » est destiné à tous les usagers de 28 ans et plus.

Le tarif Pass « Jeunes » Car + TBM est destiné à tous les jeunes de moins de 28 ans.

Le tarif Pass Car + TBM « Scolaires » est destiné à tous les scolaires effectuant un trajet intermodal TBM – réseau régional interurbain girondin jusqu'en classe de terminale.

## **2-2 – Composition du titre**

Pass Car + TBM « Hebdo » : combinaison de l'abonnement hebdomadaire du réseau régional interurbain girondin offrant la libre circulation sur le réseau régional interurbain girondin et de l'abonnement hebdomadaire du réseau de transport en commun métropolitain, permettant la libre circulation sur le réseau TBM.

Pass Car + TBM « Mensuel » : combinaison de l'abonnement mensuel du réseau régional interurbain girondin offrant la libre circulation sur le réseau régional interurbain girondin et de l'abonnement mensuel TBM, permettant la libre circulation sur le réseau de transport en commun métropolitain.

Pass Car + TBM « Annuel » : combinaison de l'abonnement annuel du réseau régional interurbain girondin offrant la libre circulation sur le réseau régional interurbain girondin et de l'abonnement annuel TBM, permettant la libre circulation sur le réseau de transport en commun métropolitain

Pass Jeunes Car + TBM « Hebdo » : combinaison de l'abonnement jeune hebdomadaire du réseau régional interurbain girondin offrant la libre circulation sur le réseau régional interurbain girondin et de l'abonnement jeune hebdomadaire TBM, permettant la libre circulation sur le réseau transport en commun métropolitain.

Pass Jeunes Car + TBM « Mensuel » : combinaison de l'abonnement jeune mensuel du réseau régional interurbain girondin offrant la libre circulation sur le réseau régional interurbain girondin et de l'abonnement jeune mensuel TBM, permettant la libre circulation sur le réseau de transport en commun métropolitain.

Pass Jeunes Car + TBM « Annuel » : combinaison de l'abonnement jeune annuel régional interurbain girondin offrant la libre circulation sur le réseau régional

interurbain girondin et de l'abonnement jeune annuel TBM, permettant la libre circulation sur le réseau de transport en commun métropolitain.

Pass Car + TBM Scolaires : combinaison de l'abonnement scolaire annuel du réseau régional interurbain girondin offrant la libre circulation sur le trajet domicile-école pendant la période scolaire sur le réseau régional interurbain girondin et permettant la libre circulation sur le réseau de transport en commun métropolitain sur la même période.

Le Pass Car + TBM Scolaires, valide, permet également une libre circulation sur l'ensemble du réseau régional interurbain girondin sur les plages horaires de temps libre c'est-à-dire : le mercredi après-midi, le week-end (samedi, dimanche) et pendant les petites vacances scolaires (hors grandes vacances scolaires).

Ces sept titres seront hébergés sur une carte au visuel Modalis sur laquelle figureront :

- la photo d'identité du client,
- le nom et le prénom du client,
- le code client,
- les informations contenues dans la puce :
  - le profil du client (définissant le trajet préférentiel pour la tarification interurbaine)
  - le contrat de transport.

### **2.3 - Validité**

La carte MODALIS a une durée de validité de 8 ans à l'exception du Pass Scolaire Car + TBM qui a une validité de 4 ans.

Le titre de transport peut être :

- Hebdomadaire glissant (de date à date) pour les titres Pass Car + TBM Hebdo et Pass Jeunes Car + TBM Hebdo
- Mensuel calendaire (du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois) pour les titres Pass Car + TBM Mensuel et Pass Jeunes Car + TBM Mensuel (il pourra évoluer vers une version « glissante » à savoir de date à date)
- Annuel glissant pour les titres Pass Car + TBM Annuel et Pass Jeunes Car + TBM Annuel
- Annuel calendaire, sur la période scolaire, pour les titres Pass Car + TBM scolaires Annuel

Il doit être validé à chaque montée dans le tram, les bus et les navettes fluviales du réseau de transport en commun métropolitain et dans les cars du réseau régional interurbain girondin.

## **ARTICLE 3 – PRIX ET EVOLUTION TARIFAIRE**

### **3-1 Le prix de la carte**

La carte est délivrée gratuitement au client.

Son renouvellement à l'échéance des huit ans (et quatre ans pour les scolaires) est également gratuit.

Les cartes Modalis étant la propriété de la région Nouvelle-Aquitaine et distribuées selon les modalités de vente du réseau régional interurbain girondin, le service après-vente qui s'applique est celui des usagers du réseau régional interurbain girondin.

Ainsi, toute demande de duplicata, qui permettra également de conserver les titres de transport en cours de validité sur la carte perdue, volée ou détériorée, sera facturée 10 Euros.

Les demandes de duplicata pour carte défectueuse seront gratuites.

Les usagers peuvent faire une demande de duplicata à bord des cars du réseau régional interurbain girondin, un ticket papier duplicata leur sera alors délivré et aura une validité de 14 jours. Avec ce duplicata, pendant la période de validité, ils pourront circuler sur le réseau de transport en commun métropolitain et sur le réseau régional interurbain girondin (cf. Annexe 1).

### **3-2 Le prix du titre de transport**

Les abonnements Tout public Hebdomadaire ou Mensuel sont calculés par l'addition du prix :

- de l'abonnement hebdomadaire ou mensuel du réseau régional interurbain girondin avec une réduction supplémentaire de 25%
- et de l'abonnement hebdomadaire ou mensuel du réseau de transport en commun métropolitain, fixé par Bordeaux Métropole, avec une réduction supplémentaire de 25%

L'abonnement Tout public Annuel est calculé par l'addition du prix :

- de l'abonnement annuel du réseau régional interurbain girondin avec une réduction supplémentaire de 20%
- et de l'abonnement annuel du réseau de transport en commun métropolitain, fixé par Bordeaux Métropole, avec une réduction supplémentaire de 20%

Les abonnements Jeunes Hebdomadaire ou Mensuel sont calculés par l'addition du prix :

- de l'abonnement jeune hebdomadaire ou mensuel du réseau régional interurbain girondin avec une réduction supplémentaire de 10%

- et de l'abonnement jeune hebdomadaire ou mensuel du réseau de transport en commun métropolitain, fixé par Bordeaux Métropole, avec une réduction supplémentaire de 10%

L'abonnement Jeunes Annuel est calculé par l'addition du prix :

- de l'abonnement jeune annuel du réseau régional interurbain girondin sans une réduction supplémentaire
- et de l'abonnement jeune annuel du réseau de transport en commun métropolitain, fixé par Bordeaux Métropole, sans une réduction supplémentaire.

En effet, ces deux titres individuels bénéficient déjà d'une réduction tarifaire conséquente qui ne justifie pas de réduction supplémentaire.

L'abonnement Scolaire Annuel est composé de l'addition :

- du tarif scolaire du réseau régional interurbain girondin
- d'une participation familiale pour la partie de l'abonnement du réseau de transport en commun métropolitain fixée par la Région Nouvelle-Aquitaine dont le montant sera transmis chaque année à Bordeaux Métropole pour le 30 Juin de l'année scolaire précédent la rentrée scolaire. Ce tarif sera forfaitaire et annuel, sans dégressivité possible suivant la date d'inscription. Pour l'année scolaire 2019 – 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine prendra en charge le coût de cet abonnement

Les abonnements Pass Car + TBM Mensuels et Annuels (Tout public et Jeunes) octroient par ailleurs un tarif préférentiel sur l'adhésion au V3, vélo en libre-service de Bordeaux Métropole.

Le montant des abonnements du réseau de transport en commun métropolitain et du réseau régional interurbain girondin est arrondi au décime d'euros, suivant les règles d'arrondi suivantes : décime inférieur pour les centimes 0 à 4 et au décime supérieur pour les centimes de 5 à 9.

Les tarifs des abonnements du réseau régional interurbain girondin et des abonnements du réseau de transport en commun métropolitain au 1<sup>er</sup> Septembre 2019 sont en Annexe 2.

### **3-3 Actualisation des prix**

Les prix des titres Pass Car + TBM indiqués dans la présente convention seront actualisés chaque année en principe au 1<sup>er</sup> juillet ou au 1<sup>er</sup> août, en fonction des décisions d'évolution des grilles tarifaires des titres Pass Car et des titres TBM décidées par chaque autorité organisatrice.

Les autorités organisatrices s'informent mutuellement de l'évolution tarifaire prévue sur le réseau, au plus tard un mois avant la date de prise d'effet.

## **ARTICLE 4 - DISTRIBUTION**

### **4-1 La distribution des Pass Car + TBM**

Pass Car + TBM tout public ou Jeunes (hebdomadaire, mensuel et annuel) :

La demande de première carte pourra être déposée à bord des cars interurbains régionaux, par courrier au service billettique du réseau régional interurbain girondin, ou dans certains espaces commerciaux du réseau de transport en commun métropolitain et interurbain régional.

L'instruction, l'établissement de la carte et son envoi sont délégués par la Région Nouvelle-Aquitaine à un prestataire gestionnaire de l'Administration Technique et Fonctionnelle du système billettique de la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour les abonnements jeunes, il est nécessaire de joindre à la demande un justificatif officiel de date de naissance (carte d'identité, passeport...).

Pass Scolaire Car + TBM :

La demande est faite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'instruction, la préparation, l'établissement et son envoi sont délégués également par la Région Nouvelle-Aquitaine au gestionnaire du système billettique de la Région Nouvelle-Aquitaine.

### **4-2- La commercialisation du titre des Pass Car + TBM**

La commercialisation :

- Des recharges du Pass Car + TBM tout public et jeunes Hebdomadaire et mensuel sur la carte sans contact seront réalisés dans les espaces commerciaux du réseau de transport en commun métropolitain et interurbain régional, sur les distributeurs de titres des quais du tram, à bord des cars interurbains, sur la boutique en ligne du réseau régional interurbain girondin et chez les dépositaires du réseau interurbain régional.
- Des recharges du Pass Car + TBM tout public et jeunes Annuel « au comptant » sur la carte sans contact seront réalisés auprès du gestionnaire billettique de la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la boutique en ligne régionale ou dans les espaces commerciaux du réseau de transport en commun métropolitain.
- Des recharges par prélèvement mensuel des Pass car + TBM Annuel (tout public et jeunes) sur la carte sans contact seront réalisées dans tous les lieux de distribution où sont vendus à la primo-distribution des titres du réseau interurbain régional. Les agents de ventes récupéreront les documents du dossier (Rib, autorisation de prélèvement et le 1<sup>er</sup> acompte) puis les transmettront au Service Billettique du réseau régional interurbain.

### **4-3- Les agences commerciales délivrant des Pass Car + TBM**

Quatre agences commerciales sont susceptibles de délivrer des Pass Car + TBM à certaines périodes de l'année :

- Lormont – La Buttinière
- Bordeaux – Quinconces
- Bordeaux – St Jean
- Gare Routière de Libourne

Il sera possible d'étendre la commercialisation des Pass Car + TBM à de nouvelles agences et/ou à des périodes de l'année élargies après accord des deux parties.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE DES TITRES – SERVICES D'APRES VENTE ET DEDOMMAGEMENT**

### **5.1 - L'après vente**

Les principes d'après vente sont les suivants :

La carte est illisible, soit au moment de l'achat soit au moment du contrôle :

- Sur le réseau régional interurbain, le conducteur ou le contrôleur demande au client de s'acquitter d'un titre de transport et l'invite à faire une demande de duplicata auprès du conducteur ou par courrier au Service Billettique du réseau régional interurbain girondin ou de se rendre dans l'espace du réseau de transport en commun métropolitain de la Buttinière ou la Gare Routière de Libourne,
- Sur le réseau de transport en commun métropolitain, le client doit s'acquitter d'un titre de transport. Lors du contrôle, si le client n'est pas en possession d'un titre de transport valide, les contrôleurs établiront un procès-verbal qui pourra être annulé sur présentation de la carte ou du duplicata dans un délai de 15 jours, après vérification de la validité de l'abonnement auprès du Service Billettique du réseau régional interurbain girondin

Dans le cas des Pass Car + TBM Scolaire, le conducteur du réseau interurbain régional délivre un titre papier « Duplicata Pass Car + TBM Scol » autorisant l'utilisateur scolaire à circuler sur l'OD (Origine-Destination) de son abonnement interurbain régional et sur tout le réseau TBM pendant une durée de 14 jours.

Absence de carte :

Le client doit acheter des titres urbains et interurbains qui ne font l'objet d'aucune mesure d'après-vente.

En cas de carte perdue, volée, ou détériorée, le client pourra demander un duplicata de sa carte moyennant le paiement de frais de duplicata (fixés à la date de la présente convention à 10 Euros). La réalisation du duplicata est déléguée par la Région Nouvelle-Aquitaine à son gestionnaire billettique et les titres en cours de validité sur la carte perdue, volée, ou détériorée seront réinscrits sur la carte duplicata.

Dans l'attente, le client devra acheter des titres urbains et interurbains qui ne font l'objet d'aucune mesure d'après-vente

## **5.2 - Les mesures commerciales à destination de la clientèle**

En cas de perturbation de service, les mesures commerciales à destination des clients sont celles communément appliquées par chacun des exploitants, qui restent maîtres du déclenchement de ces mesures. Il sera demandé aux exploitants de s'informer mutuellement en cas de mise en œuvre de telles mesures.

## **ARTICLE 6 – REPARTITION DES RECETTES ET COMPENSATION TARIFAIRE ENTRE AUTORITES ORGANISATRICES**

### **6.1 Pass Car + TBM Tout public / Jeunes**

L'exploitant du réseau de transport en commun métropolitain reversera à l'exploitant billettique du réseau régional interurbain girondin la part des recettes réseau régional interurbain girondin correspondant à l'abonnement tout public et jeunes hebdomadaire, mensuel ou annuel interurbain vendu sur les équipements billettiques réseau de transport en commun métropolitain.

Inversement, l'exploitant billettique du réseau régional interurbain girondin reversera à l'exploitant du réseau de transport en commun métropolitain la part des recettes tout public et jeunes correspondant à l'abonnement tout public et jeunes hebdomadaire, mensuel ou annuel métropolitain vendu sur les équipements billettiques du réseau régional interurbain girondin.

Un règlement par virement bancaire sera effectué chaque trimestre T (janvier, avril, juillet, octobre) pour les titres vendus le trimestre T-1.

### **6.2 Pass Scolaire Car + TBM**

Afin de permettre la continuité du trajet interurbain par un trajet métropolitain jusqu'aux établissements scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine subventionne en partie ou en totalité le titre Pass Scolaire Car + TBM, tant sur sa partie interurbaine que métropolitaine.

La perception des éventuelles recettes Pass Scolaire Car + TBM de la part "famille" se fera par les transporteurs interurbains. Chaque transporteur

interurbain doit reverser la part des recettes correspondantes à l'exploitant du réseau urbain qui leur établira une facture.

La Région Nouvelle-Aquitaine versera la différence entre la part familiale versée par la famille et le niveau de compensation établi sur la base de l'abonnement Jeunes Annuel du réseau de transport en commun métropolitain à Bordeaux Métropole.

Pour la mise en application de cette compensation tarifaire entre autorités organisatrices, un descriptif du nombre d'abonnement sera transmis par la Région Nouvelle-Aquitaine à la Bordeaux Métropole et à l'exploitant du réseau de transport en commun métropolitain au mois de Janvier pour le trimestre écoulé de l'année scolaire en cours et en Juillet pour le semestre.

### **6.3 Impayés**

Dans le cas d'impayés lors de l'achat des titres Pass Car + TBM (tout public, scolaire ou jeune), compte tenu de la non perception de la recette dans son intégralité par l'un ou l'autre des réseaux, le réseau percevant le montant de l'achat du titre Pass Car + TBM correspondant à la part de son réseau, n'est pas tenu d'indemniser la part impayée revenant à l'autre réseau tant que la recette n'est pas recouvrée.

En revanche, il appartient à chaque réseau de fournir tous les documents justificatifs sur ces impayés à l'autre réseau, afin qu'il puisse procéder au recouvrement de ceux-ci.

### **6.4. La fabrication des cartes**

L'obtention de la carte est gratuite pour le client. La Région Nouvelle-Aquitaine fournit les cartes Modalis et prend en charge leur coût de fabrication.

Les coûts de l'initialisation des cartes sont pris en charge par le réseau émetteur de la carte.

## **ARTICLE 7 – ECHANGES DE DONNEES**

Les données billettiques échangées entre les exploitants sont constituées de :

- La liste noire ou liste des cartes déclarées perdues, volées, illisibles ou ayant fait l'objet d'une fraude caractérisée.
- La liste verte : le client achète son titre de transport et celui-ci se recharge automatiquement sur les valideurs embarqués dans les bus, tramways ou cars
- Le fichier des clients : les exploitants se concerteront avant de réaliser toutes opérations commerciales à partir de ce fichier.

Ces données seront échangées chaque semaine, ou de façon plus rapprochée si nécessaire, entre les exploitants.

## **ARTICLE 8 – REMISE DE DOCUMENTS ET TABLEAUX DE BORD AUX AUTORITES ORGANISATRICES**

Afin de permettre le suivi de l'évolution des tarifs des abonnements du réseau régional interurbain girondin et du réseau urbain métropolitain, et grâce notamment à l'apport de la billettique, les données ci-après seront transmises par la Région Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux Métropole fin octobre de chaque année et tant que de besoin.

A titre indicatif, les données suivantes seront demandées :

- Nombre de cartes faites sur la boutique en ligne du réseau régional interurbain girondin
- Nombre de cartes mises en circulation
- Nombre de cartes défectueuses
- Nombre de ventes et chiffres d'affaires d'abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels par type de titre
- Les données de suivi des validations

A l'inverse, Bordeaux Métropole transmettra les données suivantes :

- Nombre de cartes défectueuses ;
- Nombre de ventes et chiffres d'affaires d'abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels par type de titre ;
- Les données de suivi des validations.

Les parties signataires de la présente convention garantissent aux exploitants du réseau régional interurbain girondin et à l'exploitant du réseau de transport en commun métropolitain la confidentialité des informations commerciales transmises.

Elles s'engagent à n'assurer aucune diffusion spontanée à l'extérieur de leurs services. Dans l'hypothèse d'une demande de communication émanant d'un tiers, les parties demandent l'autorisation préalable aux exploitants du réseau régional interurbain girondin et à l'exploitant du réseau de transport en commun métropolitain pour une éventuelle diffusion. Elles imposent cette obligation à tous les consultants et experts auxquels elles auraient recours.

## **ARTICLE 9 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Un comité technique composé d'agents des directions de transports des deux collectivités pourra se réunir une fois par an à l'initiative de la Région Nouvelle-Aquitaine ou de Bordeaux Métropole, et en tant que de besoin sur sollicitation de

l'une des parties. Il aura pour objet de dresser un bilan annuel des titres Pass Car + TBM et de mettre en perspective ses évolutions.

## **ARTICLE 10 – COMMUNICATION**

La communication devra respecter la charte graphique Modalis, adoptée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Le financement de cette communication commerciale est prévu dans le cadre de la convention d'exploitation liant chaque exploitant à son autorité organisatrice.

## **ARTICLE 11– RESPONSABILITE**

Chaque transporteur est responsable, dans les conditions qui lui sont propres, du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait et à l'occasion de ses services et dans les conditions édictées par les textes règlementaires respectifs.

Le réseau régional interurbain girondin et le réseau de transport en commun métropolitain sont chargés de faire réaliser les contrôles qu'ils jugent nécessaires sur les trajets relevant de leurs responsabilités.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole se réservent le droit de faire évoluer la tarification intermodale.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donnera lieu à la signature d'un avenant ou le cas échéant d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 13 – CADRE D'EFFET - DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de huit ans (31 Août 2027). Cette durée pourra être prolongée par avenant.

## **ARTICLE 14 – RESILIATION – LITIGES**

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenu dans un délai de six mois, la présente

convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de six mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Chaque partie signataire de la présente convention s'engage à reverser, sur la base d'un décompte général définitif, les recettes perçues jusqu'à la date de la résiliation de la convention.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,**

**Pour Bordeaux Métropole,**

*Le Président,*  
**Alain ROUSSET**

*Le Président,*  
**Patrick BOBET**

## ANNEXE 1 : Duplicatas

	
<b>TITRE DE TRANSPORT</b> 05BUCITAQ6741----00 Exp 5 - 6632 07/10/2019 09:13:24	<b>TITRE DE TRANSPORT</b> 05BUCITAQ6741----00 Exp 5 - 5381 11/10/2019 12:12:22
N° de transaction : 1 Ligne : 201 Sens : De BLAY_Embarcadere Vers LOR_Buttiniere Nombre de passagers : 1	N° de transaction : 1 Ligne : 501 Sens : De BX_PI_Stalingra Vers LANG_Hopital Nombre de passagers : 1
De BLAY_Embarcader Vers LOR_Buttiniere DEV Contrat : 20/10/2019 00:00 Dupli Pass	De BX_PI_Stalingra Vers CAD_PI_Capucins DEV Contrat : 24/10/2019 00:00 Dup Pass10
Prix U. H.T. 0,00 € Prix T.T.C 0,00 €	Prix U. H.T. 9,09 € Prix T.T.C 10,00 €
<i>La Région Nouvelle-Aquitaine finance 90% de votre voyage. Bons voyages sur nos lignes routières.</i>	<i>La Région Nouvelle-Aquitaine finance 90% de votre voyage. Bons voyages sur nos lignes routières.</i>

## ANNEXE 2 : Tarifs Intermodaux Pass Car + TBM au 1<sup>er</sup> Septembre 2019

	Tarifs	Part Région	Part TBM	Formules
<b>Abonnements Intermodaux Tout Public</b>				
Pass Car+TBM Hebdo *	21,50 €	10,80 €	10,70 €	((Hebdo TG x 75%) + (Hebdo TBM x 75%)) arrondi au décime
Pass Car+TBM Mensuel *	67,70 €	30,00 €	37,70 €	((Mensuel TG x 75%) + (Mensuel TBM x 75%)) arrondi au décime
Pass Car+TBM Annuel*	725,12 €	320,00 €	405,12 €	((Annuel TG x 80%) + (Annuel TBM x 80%)) arrondi au décime
<i>Pass Car+TBM Annuel prélèvement mensuel*</i>	60,43 €	26,67 €	33,76 €	Pass Car+TBM Annuel / 12 au centimes
<b>Abonnements Intermodaux Jeunes - 28 ans</b>				
Pass Jeunes Car+TBM Hebdo *	15,40 €	6,50 €	8,90 €	((Hebdo Jeunes x 90%) + (Hebdo Jeunes TBM x 90%)) arrondi au décime
Pass Jeunes Car+TBM Mensuel *	49,00 €	18,00 €	31,00 €	((Mensuel Jeunes x 90%) + (Pass Jeunes TBM x 90%)) arrondi au décime
Pass Jeunes Car+TBM Annuel *	444,80 €	200,00 €	244,80 €	(Annuel Jeunes+ Annuel Jeunes TBM) arrondi au décime
<i>Pass Jeunes Car+TBM Annuel prélèvement mensuel*</i>	37,07 €	16,67 €	20,40 €	Pass Jeunes car + TBM / 12 au centimes
<b>Abonnements Intermodaux Scolaires</b>				
Pass Scolaire Car+TBM : Tranche 1 - QF inférieur à 450€	30,00 €	30,00 €	0,00 €	Titre Scolaire Routier Régional + Part Tbm Part Tbm = gratuit
Pass Scolaire Car+TBM : Tranche 2 - QF entre 451 et 650€	50,00 €	50,00 €	0,00 €	Titre Scolaire Routier Régional + Part Tbm Part Tbm = gratuit
Pass Scolaire Car+TBM : Tranche 3 - QF entre 651 et 870€	80,00 €	80,00 €	0,00 €	Titre Scolaire Routier Régional + Part Tbm Part Tbm = gratuit
Pass Scolaire Car+TBM : Tranche 4 - QF entre 871 et 1250€	115,00 €	115,00 €	0,00 €	Titre Scolaire Routier Régional + Part Tbm Part Tbm = gratuit
Pass Scolaire Car+TBM : Tranche 5 - QF à partir de 1251€	150,00 €	150,00 €	0,00 €	Titre Scolaire Routier Régional + Part Tbm Part Tbm = gratuit
Pass Scolaire Car+TBM : Non Ayant Droit *	439,80 €	195,00 €	244,80 €	Titre Scolaire Routier Régional NAD + Jeunes Tbm
* Les tarifs sont modifiés en fonction de la part Bordeaux Métropole				